



**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0680 /CAB.MIN/MINES/01/2015 ET
N°/CAB.MIN/J.G.S & D.H/01/2015 DU
PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UNE COMMISSION
INTERMINISTERIELLE CHARGEE DU SUIVI DU DOSSIER DE SAISIE
EN SUISSE DES 3 TONNES D'OR EN PROVENANCE
DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

LE MINISTRE DES MINES

ET

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE,
GARDE SCEAU ET DROITS HUMAINS,**

Vu la Constitution, telle que modifiée à ce jour, spécialement son article 92 ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B point 19 ;

Considérant qu'une ONG internationale dénommée « Track Impunity Always » (TRIAL) a déposé plainte au parquet suisse contre la société d'affinage ARGOR-Heraeus S.A pour blanchiment de près de 3 Tonnes d'Or sorties frauduleusement de la République Démocratique du Congo ;

Considérant que la sortie frauduleuse de ces minerais est préjudiciable à l'Etat congolais et qu'il est nécessaire que l'Etat congolais recouvre ses droits ;

Considérant la nécessité et l'urgence.

ARRETEMENT :



Article 1^{er} :

Il est créé une Commission Interministérielle de Suivi du dossier de saisie en Suisse de 3 Tonnes d'Or en provenance de la République Démocratique du Congo.

Elle est placée sous l'autorité conjointe des Ministres ayant respectivement la Justice et les Mines dans leurs attributions.

Article 2 :

La Commission Interministérielle de Suivi a pour missions de :

- Recevoir et rechercher toutes informations relatives à la saisie en Suisse de 3 tonnes d'Or en provenance de la République Démocratique du Congo ;
- Rassembler, analyser et traiter lesdites informations ;
- Prendre des contacts adéquats pour une meilleure représentation des intérêts de la République Démocratique du Congo ;
- Assurer le suivi dudit dossier tant devant les instances nationales qu'internationales et faire rapport au Gouvernement.

Article 3 :

La Commission Interministérielle de Suivi est composée de 7 membres :

- Un délégué de la Présidence de la République ;
- Un délégué de la Primature ;
- Un délégué du Ministère des Postes, Téléphones & Nouvelle Technologie de l'Information et de la Communication ;
- Un délégué du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux ;
- Un délégué du Ministère des Finances ;
- Un délégué du Ministère des Mines ;
- Un délégué de la Commission Nationale de Lutte contre la Fraude Minière.

Article 4 :

La Commission Interministérielle de Suivi est supervisée par un bureau qui comprend :

- un Président, délégué du Cabinet du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et Droits Humains ;
 - un Vice-Président, délégué de la Commission Nationale de Lutte contre la Fraude Minière ;
 - un Secrétaire rapporteur, délégué du Cabinet du Ministre des Mines
- 



Article 5 :

La Commission Interministérielle fonctionne avec l'appui financier et matériel du Gouvernement.

Article 6 :

Les Directeurs des Cabinets des Ministères de la Justice, Garde des Sceaux et des Droits Humains et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,
GARDE SCEAUX ET DROITS HUMAINS

Alexis THAMBWE MWAMBA

LE MINISTRE DES MINES,

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Vice-Premier, Ministre de PT& NTIC
- Cabinet du Ministre de la Justice, Garde Sceaux et Droits Humains
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général de PT& NTIC
- Secrétariat Général de la Justice, Garde Sceaux et Droits Humains
- Secrétariat Général des Finances
- Secrétariat Général des Mines
- Commission Nationale de Lutte contre la Fraude Minière